

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 25 JUIN 2010 A CASTELNAU-DE-MEDOC COMPTE-RENDU SUCCINCT

Membres présents: Laurence BERTIN, Richard BONNET, Céline BOTTARO, Maryse BOTTARO, Yvette BRUSQ, Michel CHEVALIER, Michel COULON, Christel COUPAT, Valérie DECHAUT-GENESTE, Céline DURAND, Cosette LAFFONT, Régine PICHOU, Michel RAYNAUD, Christian SEVERIN, Martine VIDALENC, Sylvie ZANNIER.

Membres excusés ayant donné procuration de vote : Alain DABE (procuration à Yvette BRUSQ), Odile MATIGNON (procuration à Richard BONNET), Jean-Claude MAUBERT (procuration à Michel RAYNAUD), Cécile MAZUELAS (procuration donnée à Céline BOTTARO), Annie MIRANDE (procuration donnée à Maryse BOTTARO).

* * *

Historique de Castelamap

Pour débuter cette assemblée générale extraordinaire constitutive d'une association loi 1901 déclarée, Richard BONNET rappelle les dates-clé de Castelamap :

- création le 22 octobre 2008 et mise en place progressive de 40 contrats légumes,
- novembre 2008 : mise en place de 25 contrats pain,
- février 2009 : mise en place de 60 contrats poisson,
- mai 2009 : mise en place de 31 contrats oeufs.

88 familles participent ainsi à la vie de Castelamap.

Existent également des commandes ponctuelles de farine, viande de boeuf, viande de veau. Un nouveau partenariat pour un contrat légumes avec un producteur de Saint-Médard en Jalles va enfin être établi sur 15 paniers.

Aujourd'hui, la constitution de Castelamap en association loi 1901 déclarée se justifie par l'importance de donner à celle-ci une assise juridique et une assurance couvrant le local de distribution, les risques d'accidents potentiels.

Enfin, ce statut permet à Castelamap d'avoir une lisibilité auprès des commerçants pouvant nous accuser de concurrence déloyale, ainsi qu'auprès des municipalités locales.

Proposition de statuts

Quelques points de rédaction sont discutés :

- le conseil est baptisé « conseil d'administration » plutôt que « conseil collégial »,
- le terme « famille » est remplacé par « adhérent »,
- l'article 14 prévoit qu'un tiers des adhérents (et non la moitié) peut demander la convocation d'un assemblée générale extraordinaire.

Après en avoir débattu, les statuts tels qu'annexés au présent compte-rendu sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Proposition de règlement intérieur

Après en avoir débattu, le règlement intérieur tel qu'annexé au présent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.